

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
SARL 3 B OPTIQUE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

ARTICLE L. 224-3 ET L. 223-43 DU CODE DE COMMERCE

3 B OPTIQUE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 euros
Siège social : 18 Esplanade des Belges
13117 MARTIGUES

804 882 595 R.C.S. AIX EN PROVENCE

Rapport du Commissaire à la Transformation sur la Transformation de la SARL 3 B OPTIQUE en Société par Actions Simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés du 5 décembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 26 septembre 2014, enregistré à SALON DE PROVENCE, ainsi que de divers actes, déposés au RCS de AIX EN PROVENCE, il existe une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont :

Dénomination : **3 B OPTIQUE**

Forme sociale : SARL

Capital social : 5.000 euros divisé en 500 parts sociales de 10 euros,

Siège Social : 18 Esplanade des belges – 13117 MARTIGUES

Immatriculation : 804 882 595 R.C.S. AIX EN PROVENCE,

Dirigeants : M. Thomas COVOLAN (Gérant)

M. Laurent INGUIMBERT (Gérant)

Activité : L'activité d'opticien-lunetier, acoustique, vente de montures, lentilles, lunettes optiques et solaires, ainsi que la vente de tous objets et accessoires s'y rapportant.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, d'après les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, lesquels n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, la situation de la société 3 B OPTIQUE peut être résumée comme suit.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la société dégage un bénéfice de 63 k€, stable par rapport à l'exercice précédent. Les capitaux propres s'élèvent à 197 k€, pour un capital social de 5 k€, traduisant une situation financière solide.

Laurent BORG
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025 s'établit à 874 k€, en légère baisse de 3% par rapport à l'exercice précédent.

L'actif de la société comprend principalement un actif immobilisé s'élevant à 198 k€. L'examen des dotations aux amortissements pratiquées ainsi que des durées d'amortissement retenues n'a pas mis en évidence de nécessité de constater de dépréciation complémentaire.

Par ailleurs, la société détient des titres immobilisés pour un montant de 64 k€. Nous n'avons pas eu accès aux comptes annuels des sociétés concernées. En conséquence, notre appréciation repose sur les informations communiquées par la direction, lesquelles n'ont pas fait apparaître d'indice de perte de valeur. Nous relevons toutefois que, même dans l'hypothèse où une dépréciation devrait être constatée sur ces titres, celle-ci ne serait pas de nature à remettre en cause le niveau des capitaux propres, qui demeurent significativement supérieurs au capital social.

La société dispose également d'un stock de marchandises évalué à 165 k€ à la clôture de l'exercice, conformément à l'inventaire établi par la direction, sans qu'aucune dépréciation n'ait été identifiée.

L'actif circulant comprend notamment des créances clients pour un montant de 36,7 k€. L'examen de ces créances, ainsi que leur apurement postérieurement à la clôture, n'a pas fait apparaître de risque significatif de non-recouvrement.

La trésorerie disponible s'élève à 21,6 k€ à la date de clôture, conformément aux éléments justificatifs recueillis.

Au regard de l'ensemble des éléments analysés, aucun facteur particulier n'est de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation de la société à la date de nos travaux.

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'autres commentaires particuliers de notre part au regard des diligences mises en œuvre.

2. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et

Laurent BORG

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

lborg@exelio.fr
06.18.31.88.40

Jean-Baptiste BARILLEY

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
Inspecteur Comptable Notarial

jbbarilley@exelio.fr
06.64.34.06.72



méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

